

TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE et TAXE ADDITIONNELLE

TAXE DE SEJOUR

Le Conseil de Communauté, par délibération du 30 septembre 2013 a décidé l'instauration de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2014.

La taxe de séjour sera perçue au réel, toute l'année, sur l'ensemble du territoire auprès des personnes hébergées à titre onéreux dans les établissements suivants:

- hôtels de tourisme
- résidences de tourisme
- meublés de tourisme
- villages de vacances
- terrains de camping
- terrains de caravanage
- gîtes et chambres d'hôtes,
- ainsi que tout terrain d'hébergement de plein air ou autres formes d'hébergement.

TAXE ADDITIONNELLE

Le Conseil Général du Bas-Rhin, par délibération du 11 juin 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour, applicable à partir du 1^{er} janvier 2014.

Les deux taxes sont recouvrées par la Communauté de communes, la seconde s'ajoutant à la première.

MONTANTS DE LA TAXE DE SEJOUR

Dû, par chaque touriste, il est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. Le barème suivant sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2014 :

Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques Equivalentes

Taxe CCS	Taxe Additionnelle	Tarif/pers. & par nuit
0,91€	0,09 €	1,00 €

Tous les détails sont disponibles sous ccselestat.taxesejour.fr